



## DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE - Commune

### Séance du Conseil Municipal du mercredi 26 mars 2025

<b>Membres en exercice : 9</b>	Date de la convocation et de son affichage : 20 mars 2025 Le vingt-six mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alex RAINERO
<b>Présents : 6</b>	<b>Présents :</b> Alex RAINERO, Cyril DAUBREGE, Smael OLLIVE, Patrick CARAGUEL, Elisabeth MAILLOL, Jérôme BEQUET
<b>Votants : 7</b>	<b>Absents :</b> Mélanie GARCIA
<b>Pour : 7</b>	<b>Excusés :</b> Gabrièle SCHMIDT
<b>Contre : 0</b>	<b>Représentés :</b> Audrey PELLETIER représentée par Alex RAINERO
<b>Abstentions : 0</b>	<b>Secrétaire de séance :</b> Smael OLLIVE

### Objet: Désignation d'un secrétaire de séance - DE\_2025\_006

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer Smaël Ollive

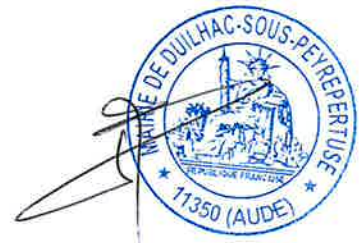
Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit : POUR UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire,  
Alex RAINERO

Affichée le : **28 MARS 2025**





## DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE - Commune

### Séance du Conseil Municipal du mercredi 26 mars 2025

**Membres en exercice : 9**

Date de la convocation et de son affichage : 20 mars 2025

**Présents : 6**

Le vingt-six mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alex RAINERO

**Votants : 7**

**Présents :** Alex RAINERO, Cyril DAUBREGE, Smael OLLIVE, Patrick CARAGUEL, Elisabeth MAILLOL, Jérôme BEQUET

**Pour : 7**

**Absents :** Mélanie GARCIA

**Contre : 0**

**Excusés :** Gabrièle SCHMIDT

**Abstentions : 0**

**Représentés :** Audrey PELLETIER représentée par Alex RAINERO

**Secrétaire de séance :** Smael OLLIVE

### Objet: Approbation du procès-verbal de la séance du CM du 4 février 2025 - DE\_2025\_007

Vu l'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.  
Les séances du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal.  
Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.  
Les membres du conseil municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant.

#### Décision :

Vu le CGCT et notamment son article L.2121-15 et R.2121-9

#### Il est proposé :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 4 février 2025

Article 2 : que le maire et le secrétaire de séance apposent leur signature ou que mention soit faite de la cause qui l'a empêché de signer.

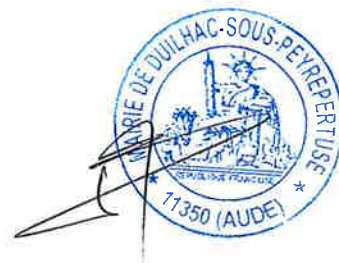
Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit : POUR UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

Affichée le : **28 MARS 2025**

Le Maire,  
Alex RAINERO





## DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE - Commune

### Séance du Conseil Municipal du mercredi 26 mars 2025

**Membres en exercice : 9**

Date de la convocation et de son affichage : 20 mars 2025

**Présents : 5**

vingt-six mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Cyril DAUBREGE

**Votants: 5**

**Présents :** Cyril DAUBREGE, Smael OLLIVE, Patrick CARAGUEL, Elisabeth MAILLOL, Jérôme BEQUET

**Pour: 5**

**Excusés:** Gabrièle SCHMIDT

**Contre: 0**

**Représentés:**

**Abstentions: 0**

**Secrétaire de séance:** Smael OLLIVE

### Objet: Approbation du compte financier unique - Budget annexe eau et assainissement M49 exercice 2024 - DE\_2025\_008

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	355,22	0,00	0,00	106 714,12	355,22	106 714,12
Opérations exercice	56 126,74	56 756,50	20 566,22	35 464,49	76 692,96	92 220,99
Total	56 481,96	56 756,50	20 566,22	142 178,61	77 048,18	198 935,11
Résultat de clôture		274,54		121 612,39		121 886,93
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	274,54	0,00	121 612,39	0,00	121 886,93
Résultat définitif		274,54		121 612,39		121 886,93

République française - Département de l'Aude

Date de transmission de l'acte: 28/03/2025

Date de reception de l'AR: 28/03/2025

Arrondissement de Narbonne  
011-211101233-DE\_2025\_008-DE

AGEDI

**Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, réuni et présidé par, Monsieur Cyril Daubège, Adjoint au Maire, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus : POUR à L'UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur l'Adjoint au Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

L'Adjoint au Maire,  
Cyril DAUBÈGE

Affichée le : **28 MARS 2025**





## DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE - Commune

### Séance du Conseil Municipal du mercredi 26 mars 2025

<b>Membres en exercice : 9</b>	Date de la convocation et de son affichage : 20 mars 2025 Le vingt-six mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alex RAINERO
<b>Présents : 6</b>	<b>Présents :</b> Alex RAINERO, Cyril DAUBREGÉ, Smael OLLIVE, Patrick CARAGUEL, Elisabeth MAILLOL, Jérôme BEQUET
<b>Votants : 7</b>	<b>Absents :</b> Mélanie GARCIA
<b>Pour : 7</b>	<b>Excusés :</b> Gabrièle SCHMIDT
<b>Contre : 0</b>	<b>Représentés :</b> Audrey PELLETIER représentée par Alex RAINERO
<b>Abstentions : 0</b>	<b>Secrétaire de séance :</b> Smael OLLIVE

### Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - Budget annexe eau et assainissement M49 exercice 2024 - DE\_2025\_009

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de son Maire, Alex RAINERO, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique (CFU) du budget de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le CFU fait apparaître un **excédent de 274,54 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme indiqué dans le tableau ci-dessous

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	355,22
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	4 755,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>629,76</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	274,54
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2024</b>	<b>274,54</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	274,54
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2024</b>	<b>0,00</b>

République française - Département de l'Aude  
Arrondissement de Narbonne

Date de transmission de l'acte: 28/03/2025

Date de reception de l'AR: 28/03/2025

011-211101233-DE\_2025\_009-DE

Déficit résiduel à reporter - dépense 002	AGEDI	0,00
---	-------	------

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

Affichée le : **28 MARS 2025**

Le Maire,  
Alex RAINERO





## DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE - Commune

### Séance du Conseil Municipal du mercredi 26 mars 2025

<b>Membres en exercice : 9</b>	Date de la convocation et de son affichage : 20 mars 2025
<b>Présents : 5</b>	vingt-six mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Cyril DAUBREGE
<b>Votants: 5</b>	<b>Présents :</b> Cyril DAUBREGE, Smael OLLIVE, Patrick CARAGUEL, Elisabeth MAILLOL, Jérôme BEQUET
<b>Pour: 7</b>	<b>Excusés:</b> Gabrièle SCHMIDT
<b>Contre: 0</b>	<b>Représentés:</b>
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Secrétaire de séance:</b> Smael OLLIVE

### Objet: Approbation du compte financier unique Budget principal M57 exercice 2024 - DE\_2025\_010

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	86 246,90	177 422,55	0,00	177 422,55	86 246,90
Opérations exercice	810 063,19	812 674,87	641 044,36	893 059,35	1 451 107,55	1 705 734,22
Total	810 063,19	898 921,77	818 466,91	893 059,35	1 628 530,10	1 791 981,12
Résultat de clôture		88 858,58		74 592,44		163 451,02
Restes à réaliser	0,00	0,00	505 575,95	407 798,14	505 575,95	407 798,14
Total cumulé	0,00	88 858,58	505 575,95	482 390,58	505 575,95	571 249,16
Résultat		88 858,58	23 185,37			65 673,21

définitif

A G E D I

**Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, réuni et présidé par, Monsieur Cyril Daubrége, Adjoint au Maire, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus : POUR à L'UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur l'Adjoint au Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

L'Adjoint au Maire,  
Cyril DAUBREGE

Affichée le : **28 MARS 2025**







## DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE - Commune

### Séance du Conseil Municipal du mercredi 26 mars 2025

<b>Membres en exercice : 9</b>	Date de la convocation et de son affichage : 20 mars 2025 Le vingt-six mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alex RAINERO
<b>Présents : 6</b>	<b>Présents :</b> Alex RAINERO, Cyril DAUBREGE, Smael OLLIVE, Patrick CARAGUEL, Elisabeth MAILLOL, Jérôme BEQUET
<b>Votants : 7</b>	<b>Absents :</b> Mélanie GARCIA
<b>Pour : 7</b>	<b>Excusés :</b> Gabrièle SCHMIDT
<b>Contre : 0</b>	<b>Représentés :</b> Audrey PELLETIER représentée par Alex RAINERO
<b>Abstentions : 0</b>	<b>Secrétaire de séance :</b> Smael OLLIVE

### Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - Budget principal M57 exercice 2024 - DE\_2025\_011

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de son Maire, Alex RAINERO, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique (CFU) du budget principal de l'exercice 2024, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, Constatant que le CFU fait apparaître **un excédent de 88 858,58 €** Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme indiqué dans le tableau ci-dessous

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	86 246,90
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	134 192,92
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>2 611,68</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	88 858,58
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2024</b>	<b>88 858,58</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	23 185,37
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	65 673,21
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2024</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

République française - Département de l'Aude  
Arrondissement de Narbonne

Date de transmission de l'acte: 28/03/2025

Date de réception de l'AR: 28/03/2025

011-211101233-DE\_2025\_011-DE

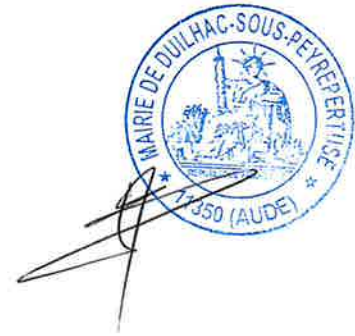
A G E D I

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

Affichée le : **28 MARS 2025**

Le Maire,  
Alex RAINERO





## DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE - Commune

### Séance du Conseil Municipal du mercredi 26 mars 2025

**Membres en exercice : 9**

Date de la convocation et de son affichage : 20 mars 2025

**Présents : 6**

Le vingt-six mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alex RAINERO

**Votants : 7**

**Présents :** Alex RAINERO, Cyril DAUBREGE, Smael OLLIVE, Patrick CARAGUEL, Elisabeth MAILLOL, Jérôme BEQUET

**Pour : 7**

**Absents :** Mélanie GARCIA

**Contre : 0**

**Excusés :** Gabrièle SCHMIDT

**Abstentions : 0**

**Représentés :** Audrey PELLETIER représentée par Alex RAINERO

**Secrétaire de séance :** Smael OLLIVE

### Objet: Vote des taux des impôts directs locaux pour 2025 - DE\_2025\_012

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

#### Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

**DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 53,03 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 66,69 %

Taxe d'Habitation : 12,44 %

#### **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la DDFIP, accompagné d'une copie de la présente décision

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire,  
Alex RAINERO

Affichée le : **28 MARS 2025**





## DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE - Commune

### Séance du Conseil Municipal du mercredi 26 mars 2025

**Membres en exercice : 9**

Date de la convocation et de son affichage : 20 mars 2025

**Présents : 6**

Le vingt-six mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alex RAINERO

**Votants : 7**

**Présents :** Alex RAINERO, Cyril DAUBREGE, Smael OLLIVE, Patrick CARAGUEL, Elisabeth MAILLOL, Jérôme BEQUET

**Pour : 7**

**Absents :** Mélanie GARCIA

**Contre : 0**

**Excusés :** Gabrièle SCHMIDT

**Abstentions : 0**

**Représentés :** Audrey PELLETIER représentée par Alex RAINERO

**Secrétaire de séance :** Smael OLLIVE

### Objet: Vote du BP M49 exercice 2025 - DE\_2025\_013

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune EAU ET ASSAINISSEMENT DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### DELIBERE ET DECIDE :

##### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune EAU ET ASSAINISSEMENT DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 231 711,39**

**En dépenses à la somme de : 231 711,39**

##### ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	7 693
012	Charges de personnel, frais assimilés	19 866

AGED I

014	Atténuations de produits	4 000
042	Section à section	31 682
65	Autres charges de gestion courante	13 058
66	Charges financières	118
67	Charges exceptionnelles	2 000
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>78 417</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	274,54
042	Section à section	10 943,12
70	Ventes produits fabriqués, prestations	43 191
74	Subventions d'exploitation	20 408,34
75	Autres produits de gestion courante	1 600
77	Produits exceptionnels	2 000
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>78 417</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	6 707
040	Section à section	10 943,12
041	Opérations patrimoniales	135 644,27
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>153 294,39</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	121 612,39
040	Section à section	31 682
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>153 294,39</b>

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire,  
Alex RAINERO

Affichée le : **28 MARS 2025**







## DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE - Commune

### Séance du Conseil Municipal du mercredi 26 mars 2025

<b>Membres en exercice : 9</b>	Date de la convocation et de son affichage : 20 mars 2025
<b>Présents : 6</b>	Le vingt-six mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alex RAINERO
<b>Votants : 7</b>	<b>Présents :</b> Alex RAINERO, Cyril DAUBREGE, Smael OLLIVE, Patrick CARAGUEL, Elisabeth MAILLOL, Jérôme BEQUET
<b>Pour : 7</b>	<b>Absents :</b> Mélanie GARCIA
<b>Contre : 0</b>	<b>Excusés :</b> Gabrièle SCHMIDT
<b>Abstentions : 0</b>	<b>Représentés :</b> Audrey PELLETIER représentée par Alex RAINERO
	<b>Secrétaire de séance :</b> Smael OLLIVE

### Objet: Vote du BP M57 exercice 2025 - DE\_2025\_014

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### DELIBERE ET DECIDE :

##### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 1 736 539,3**

**En dépenses à la somme de : 1 736 539,3**

##### ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	170 899
012	Charges de personnel, frais assimilés	433 400



AGED1

014	Atténuations de produits	13 699
042	Section à section	88 680
65	Autres charges de gestion courante	121 308,34
66	Charges financières	40 920
67	Charges spécifiques	5 600
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>874 506,34</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	65 673,21
013	Atténuations de charges	13 500
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	542 109,75
73	Impôts et taxes	36 613
731	Fiscalité locale	75 000
74	Dotations et participations	123 022,38
75	Autres produits de gestion courante	12 488
76	Produits financiers	5 100
77	Produits spécifiques	1 000
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>874 506,34</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	383 085,26

A G E D I		
041	Opérations patrimoniales	420
920	Château	72 000
921	Amgt du Moulin de Ribaute	406 527,7
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>862 032,96</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	73 234,38
001	Solde d'exécution section investissement	74 592,44
024	Produits des cessions d'immobilisations	44 000
040	Section à section	88 680
041	Opérations patrimoniales	420
920	Château	48 000
921	Amgt du Moulin de Ribaute	533 106,14
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>862 032,96</b>

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire,  
Alex RAINERO

Affichée le : **28 MARS 2025**







## DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE - Commune

### Séance du Conseil Municipal du mercredi 26 mars 2025

**Membres en exercice : 9**

Date de la convocation et de son affichage : 20 mars 2025

**Présents : 6**

Le vingt-six mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alex RAINERO

**Votants : 7**

**Présents :** Alex RAINERO, Cyril DAUBREGE, Smael OLLIVE, Patrick CARAGUEL, Elisabeth MAILLOL, Jérôme BEQUET

**Pour : 6**

**Absents :** Mélanie GARCIA

**Contre : 0**

**Excusés :** Gabrièle SCHMIDT

**Abstentions : 1**

**Représentés :** Audrey PELLETIER représentée par Alex RAINERO

**Secrétaire de séance :** Smael OLLIVE

### Objet: Etude sur le barrage du Moulin de Ribaute et demande de subvention - DE\_2025\_016

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la réunion en sous-préfecture du 25 février 2025, une demande d'actualisation du devis du bureau d'étude AGERIN a été présentée selon les besoins formulés pour remplir les obligations règlementaires (DREAL et DDTM). Il présente au Conseil Municipal le devis.

Le devis comprend : une tranche ferme à 18 825 € HT, une présentation de dossier à la DREAL pour 1300 € HT, une étude de détermination du niveau provisoire « acceptable » et la définition d'un protocole de suivi et d'urgence pour 7050 € HT et la définition des prescriptions environnementales à respecter en cas de vidange ainsi que la rédaction d'un porter à connaissance auprès de la DDTM pour 3 575 € HT. Soit un montant total de 30 750 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Département de l'Aude pour une subvention à hauteur de 80%.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager l'étude, à demander les subventions pour aider au financement du projet et à signer tous les documents afférents, y compris des éventuels avenants pour mener à bien ce projet.

Où l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à engager l'étude pour la réfection du barrage du Moulin de Ribaute pour un montant de 30 750 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention pour ce projet à hauteur de 80% auprès du Département de l'Aude.
- Dit que Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents, y compris d'éventuels avenants pour mener à bien ce projet.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

Affichée le : **02 AVR. 2025**

Le Maire,  
Alex RAINERO





## DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE - Commune

### Séance du Conseil Municipal du mercredi 26 mars 2025

**Membres en exercice : 9**

Date de la convocation et de son affichage : 20 mars 2025

**Présents : 6**

Le vingt-six mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alex RAINERO

**Votants : 7**

**Présents :** Alex RAINERO, Cyril DAUBREGE, Smael OLLIVE, Patrick CARAGUEL, Elisabeth MAILLOL, Jérôme BEQUET

**Pour : 7**

**Absents :** Mélanie GARCIA

**Contre : 0**

**Excusés :** Gabrièle SCHMIDT

**Abstentions : 0**

**Représentés :** Audrey PELLETIER représentée par Alex RAINERO

**Secrétaire de séance :** Smael OLLIVE

### Objet: Convention d'hébergement avec le SYADEN pour l'installation d'équipements techniques dans le cadre du réseau bas débit LORA - DE\_2025\_015

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre du déploiement d'un réseau bas débit sur le département de l'Aude, il y aurait lieu de signer une convention d'hébergement avec le Syndicat Audois D'Energies et du Numérique (SYADEN). Le terrain concerné est la parcelle cadastrée section A n° 0596 sur une surface de 2 m<sup>2</sup>. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SYADEN est autorisé à :

- Occuper le domaine public de la commune,
- Accueillir et faire exploiter la station par un opérateur d'infrastructures,
- Accueillir sur le site les équipements techniques, ceci aux fins de limiter le nombre de stations de transmission Internet et de préserver l'intégrité du paysage.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

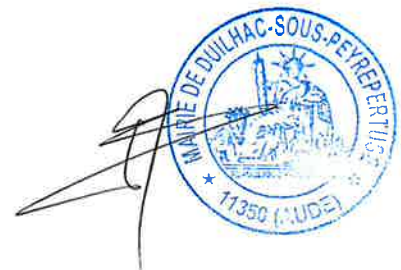
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention ci-annexée de mise à disposition de terrain avec le SYADEN ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire,  
Alex RAINERO

Affichée le : **28 MARS 2025**





## DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE - Commune

### Séance du Conseil Municipal du mercredi 26 mars 2025

**Membres en exercice : 9**

Date de la convocation et de son affichage : 20 mars 2025

**Présents : 6**

Le vingt-six mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alex RAINERO

**Votants : 7**

**Présents :** Alex RAINERO, Cyril DAUBREGE, Smael OLLIVE, Patrick CARAGUEL, Elisabeth MAILLOL, Jérôme BEQUET

**Pour : 6**

**Absents :** Mélanie GARCIA

**Contre : 1**

**Excusés :** Gabrièle SCHMIDT

**Abstentions : 0**

**Représentés :** Audrey PELLETIER représentée par Alex RAINERO

**Secrétaire de séance :** Smael OLLIVE

### Objet: Location d'un emplacement de stationnement - Monsieur Loïc DEMARIA - DE\_2025\_017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la parcelle communale cadastrée section A n°696, située sur la route du château en face du snack Le Donjon a été géométrée sur demande de la commune afin de procéder au bornage de la partie de la parcelle qui sert de parking aux clients du snack susmentionné. Il y a lieu à présent de régulariser la situation existante en procédant à la location de ce parking au propriétaire du snack Le Donjon, Monsieur Loïc DEMARIA qui est favorable à cette démarche.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande selon le contrat ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-AUTORISE Monsieur le Maire à conclure un bail avec Monsieur Loïc DEMARIA représentant du snack Le Donjon selon le contrat ci-annexé

- DIT que le contrat prendra effet au 1er mai 2025 pour 1 an selon les termes du contrat ci-annexé

-DIT que le montant du loyer est fixé forfaitairement à 1000 € par an et est payable à l'avance sur présentation d'un titre de recettes.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire,  
Alex RAINERO

Affichée le : **02 AVR. 2025**

